

Chapitre 11

Les associations féminines en Algérie entre le politique et le socio-culturel

Fatima-Zohra Saï

Introduction

Plus d'une décennie après la naissance d'un mouvement associatif féminin pluriel, il paraît encore hasardeux, prématuré, faute d'une distanciation suffisante, de le soumettre à une analyse rigoureuse. Cependant, l'essor qu'il a connu au cours de ses premières années, la forte audience médiatique dont il a bénéficié, les actions et combats qu'il a menés incitent à s'interroger sur le sens qu'il a revêtu ou qu'il revêt au moment où il traverse une phase déterminée, peut-être cruciale, de son cheminement.

Des réflexions ont été menées sur le mouvement associatif en général et sur le mouvement associatif féminin, notamment au Maghreb. La problématique d'un mouvement associatif comme vecteur de la citoyenneté, comme signe de l'émergence d'une société civile, est à la base de nombreux travaux. Mais, l'ouverture du champ politique et associatif par des États aux régimes fondés sur l'unanimité, l'autoritarisme, est frappée de suspicion. À propos du Maroc, deux auteurs s'interrogent sur la relative tolérance du régime à l'égard des associations en ces termes: « Témoigne-t-elle d'une réelle volonté d'ouverture et de libération et donc d'une avancée irréversible de la démocratisation au Maghreb ? Ou bien le dynamisme associatif marocain n'est-il, au contraire, que l'expression d'une modernisation du Makhzen, le reflet d'une stratégie habilement orchestrée par le Palais, dans le but à la fois d'éviter les débordements internes et d'obtenir les soutiens de la communauté internationale en donnant au Maroc une nouvelle image démocratique ».¹

L'ouverture d'espaces d'expression, d'organisation, de mobilisation aux citoyens serait plus un gage de l'inscription de ces États dans le discours universaliste sur

l'État de droit, les droits de l'homme, la démocratie. Il est vrai qu'en Algérie comme dans d'autres pays, le pluralisme politique n'a pas été induit par une révolution au sens plein du terme, c'est-à-dire un mouvement visant à la transformation radicale de l'ordre économique, social et politique, telle que l'ont connue la France en 1789 et la Russie en 1917. Il a été l'œuvre de l'État à travers des réformes politiques (révision constitutionnelle du 3 novembre 1988, Constitution du 23 février 1989), même si celles-ci ont trouvé un écho au sein de la société agitée par divers courants formant alors l'opposition clandestine. Le pluralisme partisan et associatif sera au centre d'un conflit entre deux logiques : celle de son encadrement, de sa canalisation par l'État, d'une part, et celle de son émancipation de cet État tutélaire, d'autre part.

Le mouvement associatif féminin n'échappe pas au conflit État/société civile qui traverse toute société. Aussi, saura-t-il résister, parviendra-t-il à constituer un cadre d'expression plurielle, à acquérir une réelle autonomie face aux stratégies visant à l'émiettement des organisations, au verrouillage des « espaces de liberté » ? Il présente indéniablement des particularités, les unes dérivent des spécificités de la catégorie femmes, actrices du mouvement, les autres de sa genèse et de son inscription dans une réalité encore réfractaire.

Le pluralisme a généré un mouvement associatif féminin bipolaire. Les associations, créées dans le prolongement d'un mouvement de femmes dissident, revendicatif, né au cours de la décennie 80, représentent le pôle politique. Le pôle socioculturel est formé d'associations engagées dans une autre voie, ayant investi des sphères d'activités relevant jusqu'alors de la compétence et de la responsabilité de l'État. Dans la trajectoire, certes brève, du mouvement associatif féminin, on observe un affaiblissement du pôle politique et un déploiement, peut-être relatif, du pôle socioculturel. « Impasse », « effritement », « essoufflement », autant d'expressions utilisées par des militantes pour parler de la situation dans laquelle se trouve le mouvement associatif féminin, ou plus précisément, les associations de défense des droits des femmes.

Faut-il rechercher les causes de ce reflux dans l'état embryonnaire de la société civile qu'exprime notamment le faible ancrage d'une culture associative pluraliste ? Faut-il les rechercher dans l'ambivalence du mouvement féminin ?

Malgré la dynamique qu'elles ont impulsée, les associations féminines sont-elles appelées à constituer des cadres de prise en charge des actions socio-culturelles dont l'État s'est désengagé et à atténuer les effets pervers de la mondialisation ? Vont-elles constituer de simples relais du pouvoir ou des formations politiques qui les mobilisent à certaines occasions, les réactivent lors des opérations électorales ?

Nous tenterons d'apporter des éléments de réponse à ces questions à travers l'étude d'associations féminines à Oran tout en la plaçant dans le cadre du parcours du mouvement associatif féminin de 1985 à nos jours. Il s'agit d'une réflexion sur un mouvement qui connaît une trajectoire non linéaire, qui n'a pas livré tous ses secrets passés et présents et dont les perspectives demeurent aléatoires, imprévisibles, en raison des crises qui secouent la société.

La trajectoire du mouvement associatif féminin : de 1985 à nos jours

Jusqu'en 1985, l'Union nationale des femmes algériennes (UNFA) était la seule organisation féminine légalement habilitée à représenter « la femme algérienne » et à constituer son cadre d'expression, de mobilisation, de sensibilisation. La fréquente utilisation du singulier « la femme » correspond à un système unanimiste de représentation et à une vision communautariste (la femme musulmane) ou socialisante (la travailleuse militante) de la femme. Le discours dominant évacue l'idée selon laquelle les femmes sont insérées dans des rapports socio-économiques et culturels divers. Si elles sont victimes de mécanismes, d'oppression, de domination, similaires susceptibles de les unir, leur inscription dans des relations familiales, professionnelles différenciées, dans des courants idéologiques et politiques différents, conduit à les séparer. C'est là que gît le faisceau de paradoxes qui traversent la pensée et la praxis des militantes de la cause féminine. Si, l'idée d'une organisation féminine unique est creuse et relève d'un régime politique totalitaire, celle d'une solidarité féminine transcendante, totale et à toute épreuve, est utopique.

Le mouvement des femmes né dans les années 1980 va, au cours de son cheminement et à la faveur du pluralisme associatif, tenter de suggérer une alternative en avançant l'idée d'autonomie. Dans cette perspective, il s'agit, pour les femmes, de se doter de formes, d'organisation et d'action, centrées sur leur condition et indépendantes des formations politiques. Cela n'exclut pas leur engagement, leur solidarité à l'égard de mouvements politiques qui partagent leurs idéaux ou du moins une partie d'entre eux.

L'Association pour l'égalité devant la Loi des femmes et des hommes (AELFH) : une association pionnière

La création de l'AELFH en 1985 constitue un acte de dissidence par rapport à l'UNFA considérée comme inapte à défendre les droits des femmes, notamment au regard de sa passivité lors de l'adoption du Code de la famille. Elle constitue, aussi et surtout, l'acte fondateur d'un mouvement associatif féminin destiné à impulser une dynamique reposant sur son autonomie par rapport aux acteurs politiques. Il s'agit d'œuvrer pour que les « femmes constituent une force qui pèse sur leur destinée propre, d'abord, et ensuite sur celle du pays », pour « susciter au-delà des associations un mouvement féminin », pensent des militantes de la Coordination nationale des associations féminines (CNAF) en 1990. La résolution de la question féminine n'est plus soumise à celle d'autres questions : libération nationale, édification nationale, édification du socialisme. La naissance de l'AELFH résulte de la conjonction de multiples facteurs que nous évoquerons brièvement².

Vers la fin de la décennie 70 des universitaires investissent le champ scientifique et le champ politique de manière plus ou moins concomitante et posent la question de l'autonomie à un double niveau : celui des approches de la condition féminine, mettant en lumière la « spécificité de la question-femme³ » d'une part et celui des cadres et modalités des luttes pour la transformation de cette condition d'autre part.

La pensée féministe née en Occident a constitué une source d'inspiration des militantes algériennes qui ont découvert F. Engels, Rosa Luxembourg, Simone de Beauvoir avant Hodda El Cha'raoui, Kacim Amin ou Tahar El Haddad. Cependant, le mouvement va se ressourcer en découvrant les penseurs arabes de la Nahda et de la période post-Nahda qui ont prôné l'émancipation féminine. Des ponts sont jetés entre associations féminines notamment au niveau maghrébin comme l'atteste la création en 1993 du collectif 95 Maghreb-Egalité. Ce réseau s'est fixé pour objectif de promouvoir une action concertée dans la perspective de l'organisation de la IVe conférence mondiale des femmes de Beijing tenue en 1995. Elles récusent ou ne partagent pas les idées du courant radical du Mouvement de libération de la femme (MLF) soit au nom d'une vision marxiste de l'émancipation féminine, soit sur la base de la spécificité identitaire arabo-islamique.

En relatant son parcours militant, la responsable d'une association reconnaît que : « Mai 1968 nous a touchés. C'est une période qui nous a marqués, par les grandes idées humanitaires, la révolte contre la société, tout en étant respectueuses des principes de la société musulmane ».

Dennerlin a constaté que « le mouvement des femmes en Algérie ne se réclame pas du féminisme... »⁴

Il n'en demeure pas moins que les Algériennes comme d'ailleurs les Tunisiennes et les Marocaines, ont consacré leurs travaux à (la) ou (aux) femme(s) même s'ils furent sous-tendus par des impératifs plus politiques et idéologiques que scientifiques. À propos du Maroc, R. Bourqia note que : « Malgré l'importance numérique des écrits et de l'émergence d'une abondante littérature sur la femme dans le champ de la production écrite, le questionnement sur le statut épistémologique du thème de la femme dans la production des sciences sociales au Maroc n'est pas au centre des débats et de la réflexion sur les écrits traitant de la femme. »⁵

Elles ont créé des clubs, des groupes de recherche, organisé des rencontres scientifiques pour réfléchir sur les cadres et modalités des luttes pour l'émancipation ou la libération des femmes, qui seraient spécifiques, soustraits à toute pression ou chapelle politique externe. L'idée d'autonomie organisationnelle a germé essentiellement dans l'esprit de militantes de la mouvance de gauche ayant déserté les rangs des partis ou des groupuscules idéologiques alors clandestins, ou en phase de distanciation sur la question féminine. Le Parti de l'Avant-garde socialiste d'Algérie (PAGS) avait appelé ses militantes à investir l'UNFA, mais l'expérience a échoué car selon une militante, elles ont été « utilisées » puis marginalisées .

Le 5 février 1981, un Collectif indépendant des Femmes (CIF) voit le jour à Alger et, selon R. Abdelkrim Cheikh, sa date de création « porte cette trace (c'est-à-dire d'une rupture avec le passé) car pour la première fois depuis l'indépendance du pays, des femmes se sont données une structure politique indépendante et non clandestine⁶ ». Elle postule donc que la création de ce Collectif constitue l'acte fondateur d'une organisation autonome des femmes. Il n'en demeure pas moins que cet événement constitue le prodrome de la naissance d'une association plus fédérative et moins éphémère que le CIF. Mais, les deux structures ont pour dénominateur

commun la mobilisation autour du droit de la famille, catalyseur et objet de focalisation des luttes féminines. En effet, le CIF voit le jour au moment où le pouvoir élabore un avant-projet de loi portant statut personnel et projette de le soumettre à l'Assemblée populaire nationale (l'APN). Il impulsera la contestation féminine contre ce texte, qui sera portée en 1981/82 dans la rue devenue un espace d'expression parallèle et concurrent aux organisations légales, incapables de prendre en charge les revendications des femmes, des jeunes. L'AELFH naît en mai 1985, près d'une année après l'adoption d'un Code de la famille n'ayant pas rompu avec l'esprit et la lettre du texte retiré en 1982.

L'ouverture « d'espaces de liberté » entreprise timidement⁷ à travers la loi du 21 juillet 1987 sur les associations n'a pas bénéficié à l'AELFH. En fait, elle n'avait pas pour objet de remettre en cause le monopole d'encadrement de la société détenu par le Front de Libération national (FLN) et ses organisations de masse. Ses dispositions excluent des « espaces de liberté » une association contestataire, qui concurrence l'UNFA et qui, de surcroît, ne partage pas la vision des droits et libertés fondamentaux contenue dans les textes juridiques et véhiculée par les discours des dirigeants.

Pluralisme associatif et union autour de la cause féminine

Des collectifs, des associations voient le jour avant ou après la consécration constitutionnelle du droit de créer des associations et s'inscrivent dans un mouvement revendicatif, à dimension politique, visant à réaliser une union autour de la cause féminine.

Au plan organique, l'AELFH représente une des sources d'éclosion d'organisations féminines puisque son éclatement a conduit des militantes de courants idéologiques et politiques qu'elle comportait à fonder des associations telles l'Association pour l'émancipation des femmes (AEF) et l'Association indépendante pour le triomphe des droits des femmes (AITDF). Ces deux associations connaîtront à leur tour des scissions, donnant ainsi naissance au Collectif Bnat Fathma N'soumer en 1996 pour la première et au Rassemblement algérien contre la Hogra et pour les droits des femmes (RACHDA) en 1996 pour la seconde.

Au plan politique et idéologique, la mouvance de gauche a donné naissance aux associations de défense des droits des femmes, telles Israr créée en 1988 à Constantine, l'Association féminine pour l'épanouissement de la personne et l'exercice de la citoyenneté (l'AFEPEC) née en 1989 à Oran, ou encore l'Association pour la défense et la promotion des droits des femmes (ADPDF) créée à Alger en 1988.

Les diverses associations s'emploient à lutter pour la « défense », « la promotion », le « triomphe » des droits des femmes, pour l'« épanouissement de la citoyenneté féminine » et s'attaquent au Code de la famille. Ce faisant, elles ressentent la nécessité de renouer avec l'idée d'une union autour d'une cause commune : « dénoncer les atteintes aux droits des femmes », « contester le statut de citoyennes de seconde zone » réservé aux femmes. L'idée de créer une coordination des associations en dehors de toute tutelle politique et idéologique est lancée par les responsables de

l'AELFH, de l' AEF et de l'ADPDF auxquelles se joignent des moudjahidates, des femmes indépendantes, lors d'un sit-in à Alger le 25 juillet 1989. Elle se concrétise lors des journées d'étude tenues à Alger les 30 novembre et 1er décembre 1989, couronnées par l'adoption d'une plate-forme et la création officielle de la CNAF. Cette dernière devait, en tant que structure fédérative, souple, représentative des associations et collectifs, constituer le socle d'émergence d'un mouvement féminin autonome, puissant et mobilisateur. La plate-forme, texte fondateur, a dressé un état des lieux de la condition féminine, a jeté les jalons d'une réflexion sur la situation des femmes d'une part et a formulé un ensemble d'actions à caractère politique et socioculturel susceptibles de mobiliser, sensibiliser, conscientiser les femmes autour de leurs droits.

Selon des militantes, la rencontre a été positive et l'une d'entre elles le souligne nettement : « Le rassemblement a été positif car on a mesuré l'état qualitatif des militantes. On a vu le degré d'implication. Les résultats n'ont pas été probants. On a prouvé, par notre présence, la force de proposition émanant de ce groupe de femmes, mais cela n'a pas été plus loin ».

Cependant, deux travers ont affecté ces journées d'étude et probablement hypothéqué l'évolution du mouvement. Le premier réside dans l'affiliation d'associations et de collectifs à des partis politiques comme l'attestent les témoignages de militantes.

« On a été escorté par des militants du parti...On nous donnait des consignes. À Alger, je me suis rendue compte que tous les partis faisaient la même chose. Les hommes étaient dans les coulisses et les militantes allaient leur rendre compte des débats et des problèmes soulevés. Elles revenaient avec des directives qu'ils leur donnaient ».

Une autre militante abonde dans le même sens tout en révélant l'existence du « problème de leadership », qui est d'ailleurs, en partie, lié à la tutelle partisane sur les associations. « Il y avait des divergences entre deux responsables qui étaient dans la même association, chacune voulait imposer son point de vue. Il y a eu les partis, chaque association s'est trouvée inféodée à un parti. On a travaillé à l'ombre d'un parti ».

Le second travers découle de l'incapacité des associations à transcender leurs divergences et à adopter des solutions médianes communes. Ainsi, si toutes s'accordent à qualifier le Code de la famille de « Code de l'infamie », « minorisant la femme », les uns prônent son abrogation pure et simple et l'adoption de lois civiles, les autres proposent sa révision sans toutefois s'entendre sur les dispositions qui en seraient l'objet.

La CNAF a réussi à organiser deux autres rencontres⁸ au cours desquelles les militantes ont soumis leur mouvement à un questionnement rigoureux, ce qui les a conduit à identifier les obstacles, à découvrir les limites, et partant, à élaborer un programme d'actions. Après la réunion de juin 1990 qui a vu le nombre des collectifs et associations réduit à 10 contre 14 en 1990, la CNAF s'est employée à

revendiquer l'abrogation des dispositions de la loi électorale qui confisquent les voix féminines (article 54 al 1). Elle organise un rassemblement avec les moudjahidates le 21 octobre 1991 ayant pour slogan « une présence, un bulletin, une voix ».

La reconstitution d'une Coordination en 1993 par certaines associations⁹ n'a pas abouti, la pérennité de la CNAF a été entamée par les conflits, les turbulences, les ruptures ayant affecté un mouvement associatif embryonnaire.

Stratégies associatives/Stratégies politiques

La dislocation rapide de la CNAF résulte de facteurs immanents à cette structure elle-même, en tant que cadre fédérant des associations émergentes, fragiles, affiliées à des partis politiques ou liées idéologiquement à ces derniers, véhiculant, à leur corps défendant peut être, la culture unanimisme et zaïmiste; elle a été également induite par des facteurs externes au mouvement, qui découlent de la crise dans laquelle est plongé le pays.

L'arrêt du processus électoral va diviser les associations en deux camps irrémédiablement opposés, conférant une nette visibilité à cette première rupture. Celle-ci est d'ailleurs symbolisée par le divorce intervenu dès 1990 entre Louisa Hanoune et Khalida Messaoudi, deux figures du mouvement associatif, issues de l'AELEFH. K. Messaoudi, présidente de l'AITDF créée en 1990 adhère au Comité national de sauvegarde de l'Algérie (CNSA) qui compte 7 associations et collectifs féminins¹⁰ et qui revendique l'interruption des élections législatives du 26 décembre 1991. Elle estime que l'instauration d'un État théocratique projeté par le Front islamique du salut (FIS) constitue un danger pour l'Algérie, les droits de l'homme et les droits des femmes. Selon elle, « seule une République démocratique et moderne abrogera le code de l'infamie, consacrera et garantira l'égalité entre les femmes et les hommes, éliminera toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes »¹¹.

Par contre, L. Hanoune, devenue leader du Parti des travailleurs (PT) et ayant abandonné l'AELEFH, soutient que les droits des femmes ont été malmenés avant le FIS, par un pouvoir considéré comme l'ennemi principal. Elle déclare : « ...des droits des femmes dont se servent certains hommes et femmes comme alibi, pour tenter de nous faire croire que l'oppression des femmes est due à la montée de l'intégrisme... Une amnésie semble avoir frappé ces pseudo- démocrates au sujet d'un texte de loi des plus réactionnaires et des plus obscurantistes voté en mai 1984, et qui s'intitule le Code de la famille ! ...»¹²

Les associations membres du CNSA auxquelles se joindront celles qui naîtront après 1992, occupent le champ politique partageant la position des partis politiques auxquels elles sont liées, sur les thèmes de l'intégrisme religieux, du terrorisme et des violences contre les femmes. Leur action la plus spectaculaire et la plus symbolique a consisté à ériger un « Tribunal contre l'intégrisme » pour commémorer le 8 Mars 1995. Une telle institution symbolise le jugement et la condamnation de l'intégrisme islamiste, en tant qu'idéologie récusant l'accès des femmes à certaines charges, telle la magistrature, et source de violences à l'égard des femmes (assassinats, viols, séquestrations)¹³. Les droits des femmes, le Code de la famille étaient alors relégués au second plan avant de devenir, après 1995, des thèmes récurrents pour commé-

morer le 8 Mars. Alors que l'PAELFH ne se manifeste plus sur le scène publique, l'PAEF apparaît épisodiquement, souvent de manière solitaire puisqu'elle se retire rapidement de la Coordination de 1993 en raison d'un « désaccord sur les positions par rapport à la condamnation des violences islamistes »¹⁴.

La conférence de Pékin de 1995, l'adhésion de l'Algérie à la Convention de Copenhague remobilisent les associations féminines autour du Code de la famille. Ainsi, 17 associations adressent au président de la République une lettre pour contester, au nom de la Constitution et du droit international, les réserves émises à l'égard de la Convention¹⁵ qui confortent les dispositions discriminatoires du Code. Ces associations s'inscrivent dans un mouvement international des droits des femmes faisant prévaloir le droit international sur le droit interne. Certaines telles, l'AFEPEC et RAFD, ont participé au Forum des ONG lors de la conférence mondiale de 1995.

En 1996, l'organisation « d'ateliers pour la protection et la promotion de la famille » par le ministère de la Solidarité et de la Famille a permis un regroupement d'associations de divers courants idéologiques et politiques et l'adoption d'un texte de révision du Code de la famille comportant 22 amendements. Si l'PAEF, toujours attachée à l'abrogation, n'a pas pu assister à cette rencontre, l'AFEPEC s'est volontairement abstenue en raison de l'impasse dans laquelle se trouve, selon son point de vue, la question du Code de la famille¹⁶.

Le retour au processus électoral, inauguré par l'élection présidentielle de 1995, ravive ou crée des divergences entre associations sur la question du vote. Alors que Rassemblement algérien des Femmes démocrates (RAFD) prône, à l'instar d'ETTAHADI devenu Mouvement démocratique sociale (MDS) en 1998, le boycott des élections, les autres telles l'AITDF, RACHDA, SOS femmes en détresse, s'impliquent lors des scrutins pour soutenir des candidats et candidates. On assiste à des sursauts, soubresauts d'associations tantôt alliées, tantôt adversaires, au gré des événements émaillant la vie politique au cours de la fin des années 1990 et du début du troisième millénaire (politique de la « Rahma », élection présidentielle anticipée de 1999, concorde civile, réconciliation nationale, ect.).

La célébration du 8 Mars va constituer un événement privilégié, sinon le seul dans le cas de certaines associations, pour témoigner de leur existence. La journée internationale de la femme charrie une charge symbolique, d'ordre historique et identitaire. Pour les associations de défense des droits des femmes, sa célébration signifie « devoir de mémoire » à l'égard des luttes féminines pour mieux poursuivre les « combats multiples et multiformes contre le Code de la famille...pour nos droits »¹⁷. Elle signifie aussi affirmation de l'identité féminine, aspect peu ou prou négligé par des militantes politiques mais rehaussé par les associations à caractère social et culturel.

Le 8 Mars 1996, neuf associations¹⁸ adressent une lettre ouverte au président de la République dans laquelle elles demandent l'abrogation du Code de la famille et près de quinze¹⁹ lancent une campagne de collecte d'un million de signatures en faveur des 22 amendements. Pourtant, en 1998, certaines d'entre elles contestent

L'avant projet de révision gouvernemental qui n'a retenu que 5 amendements alors que d'autres regroupées sous le sigle RAFNA (Rassemblement algérien des Femmes nationalistes) le soutiennent. Si, le Code de la famille constitue chaque 8 Mars un cheval de bataille pour certaines associations, le consensus sur son abrogation s'est fissuré, la combativité s'est érodée. Seul un collectif d'associations continue de demander l'abrogation du Code de la famille et le 8 Mars 2003, il a lancé un appel sous le slogan « 20 ans ça suffit ». Il est vrai que la révision du code maintes fois évoquée et matérialisée par des avants projets, n'a pas encore eu lieu en ce début de l'année 2004.

Le 8 Mars 2000 revêt un cachet particulier et il marque probablement un tournant dans l'évolution du mouvement associatif féminin. Quatre associations²⁰ se démarquent des autres en « commémorant » et non en « célébrant » la journée du 8 Mars. La distinction sémantique célébration / commémoration recouvre une divergence d'ordre stratégique, politique, puisqu'il s'agit de se recueillir à la mémoire des camarades tombés sous le coup du terrorisme, de lutter contre l'obscurantisme, la reconnaissance des droits des familles victimes du terrorisme²¹. La lutte pour les droits des femmes est alors submergée par d'autres luttes.

À l'opposé, le 8 Mars est célébré de manière plus manifeste par des institutions publiques et par les associations à caractère social et culturel dont le nombre a connu une meilleure progression que celui des associations de défense des droits des femmes, notamment au niveau local.

Au niveau national entre 1989 et 1992, neuf associations ont été agréées parmi lesquelles, outre l'AELFH et l'AITDF, on compte une association de la mouvance islamiste (Ligue féminine « El Mou'tassimat Bi Habl Allah ») et six associations à caractère social et culturel même si certaines, ne négligent pas les actions revendicatives. Entre 1992 et 2002, soit une décennie, seules douze associations ont été agréées. On compte 4 associations à filiation politique et/ou de défense des droits des femmes telles l'UNFA, RACHDA, l'Association pour la défense des femmes opprimées et femmes pour l'égalité des droits humains et la liberté des algériennes (FAHLA). Les huit autres associations, ouvertes à toutes les femmes ou à des catégories socio-professionnelles déterminées (cadres, médecins) sont principalement orientées vers l'amélioration de l'environnement socioculturel de la femme même si certaines accordent un intérêt aux droits des femmes sous un angle moins revendicatif. Les activités de certaines ont baissé quand elles n'ont pas cessé.

Notons l'apparition ou la réapparition des collectifs féminins de partis politiques (Front des forces socialistes, MDS, Rassemblement national démocratique) qui se déploient lors des élections ou lors de la célébration du 8 Mars. À propos du Maroc, A. Belarbi a observé le phénomène de changement de sections féminines de certains partis en « associations autonomes » qui reçoivent moins de directives tout en suivant leurs lignes politiques²². En Algérie, certains partis semblent adopter une double position à l'égard du mouvement féminin : se doter de structures féminines propres d'une part et orienter, récupérer ou contrôler des associations féminines « autonomes » d'autre part. En outre, des militantes ont quitté les associations féminines ou

les ont plus au moins négligées pour aller vers d'autres organisations, tels les syndicats, les associations mixtes.

L'autonomie n'est-elle alors qu'un mythe ? M. Remaoun met plutôt l'accent sur l'autonomie par rapport au pouvoir : « Ce mouvement a été initié par les femmes qui ne sont pas le produit du système politique, elles étaient pour la plupart des militantes de gauche ou d'extrême gauche. Il s'est situé dès le début dans le cadre d'un mouvement social contestataire pour la démocratie et les droits de la personne humaine. Il semblait se caractériser par son autonomie vis-à-vis du pouvoir, qui s'est accrue, entre autres aussi par son intégration au mouvement international des droits des femmes, la solidarité dont il a bénéficié et la place qu'il occupe sur la scène internationale, le place dans une position de contre pouvoir »²³. Des militantes avancent l'idée d'« impasse » dans laquelle se trouvent les associations féminines qui résulte, selon leurs propos, de l'« impasse dans laquelle se trouve la société ». Le terme reflux est peut être plus approprié pour rendre compte de la situation actuelle du mouvement associatif féminin. L'autonomie telle qu'elle s'est manifestée dès avant les événements d'octobre 1988 n'a pas été menée à son terme et il s'avère hasardeux d'avancer l'idée de contre-pouvoir.

L'illusion induite par la libération du champ politique et associatif, le volontarisme ayant animé les militantes ont entretenu l'idée d'autonomie. Mais, le radicalisme des associations d'avant garde, la radicalisation des luttes dans le champ politique ont réorienté les stratégies, les alliances, les revendications. Il n'en demeure pas moins que, quelque soit leur pôle d'attraction—politique et/ou socioculturel—les associations féminines seront soumises à l'épreuve de la réalité.

Fragilité et précarité des associations féminines

Toutes les associations d'Oran sont nées après l'ouverture du champ associatif, ce qui ne signifie nullement que la deuxième ville d'Algérie est restée en marge du mouvement de femmes des années 1980 et que ses associations soient sorties du néant. Le mouvement féminin algérois a eu des échos à Oran et en retour, il a été alimenté par les idées et les militantes issues des clubs, groupes de réflexion féminins. Aussi, elles partagent avec les associations d'autres régions beaucoup de ressemblances. Créées pour la défense des droits des femmes ou pour améliorer leur environnement socioculturel, elles ne manqueront pas de se heurter à des problèmes multiples et multiformes.

Des associations aux objectifs ambitieux

La naissance de collectifs, d'associations après 1988 a nourri l'illusion d'un pullulement de cadres d'expression et de mobilisation des femmes. Or, en 1997, sur 800 associations à caractère national agréées²⁴, on compte 15 associations féminines, soit 1,87 %. Ce pourcentage peut être légèrement revu à la hausse si l'on tient compte des associations non portées sur la liste du ministère de l'Intérieur arrêtée au 30 décembre 2002. Seules 6 associations ont été agréées après 1997 ce qui porte à 21

le nombre total. Si, au regard des estimations avancées²⁵, on considère que le nombre des associations à dimension nationale avoisine le millier, le pourcentage des associations féminines agréées ne dépasserait pas les 2%.

Au niveau de la Wilaya d'Oran, le nombre d'associations locales passe de 1158 en 1989 à 1800²⁶. Or, en 2003 et selon la presse²⁷, les responsables de la wilaya avancent le chiffre de 1200 et notent que le renouvellement n'a été sollicité que par une centaine.

S'agissant des associations féminines nous avons, sur la base d'informations recueillies sur le terrain, recensé 15 associations réparties ainsi : 12 à dimension locale, 2 à dimension nationale ayant leur siège à Oran auxquelles s'ajoutent les bureaux régionaux de 3 associations ayant leur siège à Alger. Enfin, l'AFEPEC constitue un cas atypique car elle se considère comme une association locale de jure mais à dimension nationale de facto. Cette anomalie, non spécifique à l'AFEPEC, résulte du fait que, par précipitation ou par méconnaissance des procédures et règles légales, des associations ont déposé le dossier d'agrément au niveau de la wilaya et non au niveau du ministère de l'Intérieur.

Notre étude porte sur 6 associations locales parmi lesquelles nous rangeons l'AFEPEC, une association nationale et deux bureaux régionaux. La plupart d'entre elles sont de création récente puisque trois sont nées entre 1989 et 1990, trois entre 1995 et 2000 et trois entre 2001 et 2003.

S'agissant de leur champ d'action, deux associations sont strictement orientées vers les activités sociales et ou culturelles, six se sont tournées vers le même type d'activités sans pour autant négliger la question des droits de la femme. Une seule, l'AFEPEC s'est focalisée sur la défense des droits des femmes, abandonnant progressivement les activités sociales.

Le Club Oranais de la Femme se propose de créer « un espace culturel pour les femmes oranaises ». Aussi, il s'est investi dans l'organisation d'activités culturelles et a également mené des actions à caractère caritatif depuis sa naissance en mars 2002.

L'Association pour la promotion et l'insertion de la jeune fille de la Wilaya d'Oran (APIJWO) s'est assignée pour objectif de résoudre « la situation des jeunes filles exclues de l'école et appelées à retourner à la maison ». Elle leur dispense une formation, et les aide à s'insérer dans la vie professionnelle.

L'Association pour la protection et la promotion des droits de la femme (APPDF) a été créée en 2001 en tant que « lieu de rencontres féminines en raison de la situation de la femme algérienne, des frustrations engendrées par les lois (Code de la famille, Code civil) ». Elle s'affirme comme association apolitique, à caractère social ; ce qui l'a poussée à activer dans ce domaine (ouverture d'une bibliothèque pour enfants, aide judiciaire aux femmes, ect.). Elle ne néglige pas pour autant la réflexion sur le droit de la famille maghrébin, le combat pour « l'égalité des sexes » et pour la révision de certains articles du Code de la famille.

L'Association féminine pour la protection de la femme (AFPF) a vu le jour en 2002 pour « rehausser l'image de la femme oranaise » perçue à travers l'image

négative de la « raïwomen ». Son objectif central consiste en « la promotion de la femme par le biais de son insertion socio-économique et culturelle ». Aussi, elle projette d'investir divers créneaux : éducation, formation, information sur les droits et devoirs de la femme, manifestations à caractère culturel, organisation de réseaux de soutien formels ou informels pour l'insertion des femmes dans les circuits économiques, les activités à caractère humanitaire et social.

L'Association des femmes algériennes médecins (AFAM) est une association à dimension nationale, mais doublement circonscrite car elle n'est ouverte qu'aux femmes médecins et elle s'est focalisée sur le droit à la santé. Sa présidente estime que « ce droit fondamental a été escamoté, occulté », elle ajoute « puisque les autres associations parlent des autres droits, nous allons nous intéresser à la santé ». C'est pourquoi, l'association est née en 1997 « du besoin de lutter pour que le droit à la santé devienne une réalité, selon une orientation féministe ». Elle a mené des campagnes d'information sur les maladies, tel le SIDA, de formation, des actions de dépistage de masse.

L'Association femmes algériennes revendiquant leurs droits (FARD), née en 1995 après l'échec de l'implantation de Femmes algériennes unies pour l'Égalité des Droits (FAUED) à Oran, s'est inscrite dans le mouvement de revendication des droits des femmes, motivé par la « situation des femmes dans un contexte national et international précis ». Si, elle projette d'agir pour « le respect de la personne humaine, l'égalité devant la loi, le respect du droit à l'expression », elle a surtout mené des actions à caractère social telles l'aide judiciaire pour les femmes victimes du Code de la famille ou en difficulté, les démarches pour la réinscription des jeunes filles exclues des établissements scolaires. La formation de militantes, de femmes managers, de jeunes filles en bureautique et l'organisation d'ateliers de travail artisanal constituent des projets susceptibles d'être réalisés.

Les associations SOS femmes en détresse et RACHDA, représentées chacune par un bureau régional ont un caractère revendicatif puisqu'elles ont participé à des mouvements contestataires. Cependant elles ont porté leur attention sur la résolution de problèmes sociaux en ouvrant des centres de prise en charge des femmes en difficulté ou en détresse à Alger. Au niveau d'Oran, leurs tentatives n'ont pas été couronnées de succès. Le bureau de SOS femmes en détresse « était prêt à lancer un centre d'écoute lorsque le local lui a été repris ». Le bureau de RACHDA réactive l'idée de création d'un centre d'écoute.

Enfin, l'AFEPEC qui s'est constituée en tant qu'association revendicative, motivée par « les atteintes aux droits des femmes », a occupé le champ politique, délaissant progressivement le domaine socioculturel. Elle s'est tournée vers la formation de militantes et la création de la Maison des droits des femmes qui constitue une innovation dans la cité oranaise.

Ainsi les associations sont plus préoccupées par la résolution des problèmes concrets vécus par les femmes ou l'amélioration de leur environnement socioculturel que par les actions revendicatives autour des droits des femmes telles qu'elles ont été portées par les associations d'avant-garde. Elles se montrent sensibles à la pau-

vreté, à la misère physique et morale dans lesquelles végètent de plus en plus femmes et enfants. Leurs activités et leurs projets sont consacrés à des domaines totalement ou en partie délaissés par l'État. Mais disposent-elles des moyens nécessaires pour les mener ?

Des associations squelettiques

La crédibilité, l'efficacité d'une association se mesurent et sont tributaires du degré de son implantation dans le milieu où elle entend agir, de la progression des effectifs de ses militants, adhérents appelés à donner vie à ses structures et à lui assurer une pérennité. Or, les scissions qu'ont connues des associations ont entraîné une réduction drastique de leurs effectifs et une déstructuration. Les associations nées de ces fragmentations et souvent créées par des militantes voire des membres fondateurs dissidents, ne parviennent pas toujours à drainer un grand nombre de militantes ou à attirer de nouvelles recrues pour se doter de structures solides et consistantes.

A l'instar de l'AELFH ou de l'AEL, l'AFEPEC représente un exemple frappant d'une association féminine à caractère politique, structurée, mobilisatrice, ayant été atteinte de désagrégation. Elle a été fondée le 8 Mars 1989 par 300 membres, et officiellement créée lors d'une assemblée générale de 960 participantes. Elle s'est dotée d'un bureau de sept membres et de onze commissions ; elle a formé des noyaux dans des wilayas telles Alger, Mostaganem, Tissemsilt et Sidi Bel Abbés.

La question de l'autonomie de l'association a très tôt divisé ses membres, provoquant le départ de militantes du PAGES qui estimaient que l'AFEPEC échappait à l'emprise du parti alors qu'elle a été créée en tant qu'association sous son égide, et celui de femmes qui, au contraire, considéraient que l'AFEPEC était une organisation satellite du PAGES.

Des militantes justifient leur départ par d'autres raisons liées au fonctionnement de l'association qui repose sur « une discrimination » entre ses membres et sur le « Zaïmisme ».

« On a senti la discrimination entre celles qui sont faites pour réfléchir, guider, orienter, donner des leçons et celles qui exécutent. Il y avait les universitaires d'un côté et les tâcherons de l'autre. Moi et d'autres militantes on a senti cela ».

« Le fonctionnement démocratique n'était pas de façon telle que je le vois maintenant. L'association a toujours un noyau dur sur lequel elle repose. Mais le fonctionnement démocratique aurait aidé à son développement. Cela est dû à la jeunesse du mouvement, au fait qu'il y a toujours cette raison politique qui fait taire sur des modes de fonctionnement. Il n'y avait pas de divergences politiques. Il ne fallait pas se taire sur ce phénomène de Zaïmisme ».

« J'ai claqué la porte de l'AFEPEC. C'est vrai qu'il y a des personnes qui réfléchissent plus que les autres pour appréhender les choses. On se sentait exclu. Il y a eu cassure en 1994, car certaines prenaient des initiatives, menaient des actions sans qu'il y ait de discussions avec des membres du bureau. Ce n'est pas évident certes de se réunir souvent mais il fallait informer ».

Une autre militante estime que l'AFEPEC était une organisation satellite du PAGS, elle déclare l'avoir quittée non en vertu d'une décision mais de manière graduelle pour d'autres raisons.

« Au bout de 5 à 6 ans, on a mené des actions dans les quartiers populaires et je me suis rendue compte que moi, j'étais marginale, que mon discours n'était pas crédible, qu'il y avait une fracture entre moi et elles (les femmes de ces quartiers) ». Cette autocritique suggère l'idée de l'inefficacité des actions ponctuelles et conjoncturelles menées par des femmes jouissant d'un statut social et familial privilégié en faveur de leurs concitoyennes démunies, privées des droits et libertés élémentaires. Elle ajoute : « Mais, l'AFEPEC réduisait ses activités, elle s'est tournée vers l'extérieur, recherchant des aides. Elle est inexistante dans la ville d'Oran. Il n'y avait plus de travail dans la ville d'Oran ».

Il est vrai et comme l'indique le bilan de l'association, les activités se sont réduites comme une peau de chagrin, notamment à partir de 1995-1996. Les activités socio-culturelles assez nombreuses entre 1989-1992 ont été d'abord submergées par les actions à caractères revendicatif, politique, avant de disparaître du bilan annuel de l'association. La réduction des activités est aussi due au fait que, comme le note une ex-militante, « il n'y avait plus qu'un noyau autour duquel gravitent des sympathisantes ».

D'ailleurs, les militantes, issues de certaines catégories socioprofessionnelles (enseignantes, cadres, professions libérales et étudiantes) sont aujourd'hui peu nombreuses. N'ayant pas de cartes d'adhérentes, il n'a pas été possible d'évaluer les effectifs de l'association. Le terrorisme a eu un impact ravageur sur l'AFEPEC comme sur d'autres associations. Ainsi et selon des membres de diverses associations, il a provoqué le départ à l'étranger de militantes menacées, la réclusion de celles qui sont restées en Algérie, ainsi que la réduction de leurs actions et activités. L'AFEPEC a tout de même mené des actions contestataires à Oran ou dans d'autres villes avec d'autres associations. Elle n'est pas la seule association qui a été agitée par des conflits et qui a été confrontée au Zaïmisme.

L'association FARD actuellement présidée par une des fondatrices de l'AFEPEC a failli être dissoute du fait de la personnalisation du pouvoir. En 1997, l'ancienne présidente décide de démissionner de son poste et entreprend une procédure d'auto-dissolution de l'association. Ainsi, selon une responsable : « elle a convoqué une assemblée générale pour renouveler le bureau. Sur les quinze membres fondateurs, seuls trois ont assisté à l'assemblée. Lors de cette réunion, il y a eu adhésion d'un nombre important de femmes. Et, surprise, ces femmes adhèrent pour décider de la dissolution de l'association, alors qu'elles n'avaient pas le droit de prendre part au vote. L'argument invoqué est que la présidente ne voulant plus assurer la présidence et que l'assemblée générale ne voulant aucune remplaçante, la décision de dissoudre l'association doit être prise ». Le dépôt du procès-verbal de dissolution et des documents de l'association a été effectué au niveau de la wilaya et ce « sans informer les membres fondateurs, les militantes et adhérentes absentes ». Celles-ci se mobilisent et parviennent à annuler la procédure d'auto-dissolution.

Les bureaux de SOS femmes en détresse et de RACHDA ont connu des perturbations liées aux turbulences de l'association-mère. En 1998, SOS femmes en détresse a changé de présidente et selon la responsable du bureau : « les membres du bureau n'ont pas voulu se réunir avec la nouvelle présidente sans un bilan ». Quant au bureau de RACHDA, il a perdu sa présidente après la rupture entre l'association et le RCD. Il est donc en phase de reconstitution.

Une des fondatrices du « Club Oranais de la femme » l'a quitté du fait que « la désignation du bureau ne s'est pas effectuée de manière démocratique ». Il faut noter que le Club a été créé par un groupe de femmes issues de divers partis ou courants politiques.

Sur neuf associations étudiées, cinq ont été marquées par une diminution de leurs effectifs, trois ont connu une progression pendant qu'une seule les a vus stagner. Lors de la naissance d'une association, le noyau initiateur est objet d'attraction, il suscite un engouement permettant ainsi la formation de structures tels un comité directeur (15 membres et plus), un bureau (10 à 15 membres), des commissions qui, sous l'impact des problèmes auxquels va se heurter l'institution, finissent par se vider de leurs membres.

La lassitude, le découragement et pour reprendre les propos d'une militante « la démotivation, l'essoufflement liés aux difficultés quotidiennes », participent à l'hémorragie des responsables et des militantes qui affecte beaucoup d'associations. Difficultés quotidiennes, individuelles rencontrées par les membres des associations, perturbent leur travail, leur fonctionnement. D'autres problèmes tels le local, le financement sont plus préjudiciables au déploiement du mouvement associatif.

Des associations « sans domicile fixe » aux ressources financières dérisoires

Parmi les neuf associations, huit souffrent de l'absence d'un local, celui-ci étant considéré par les responsables comme un élément indispensable en tant qu'espace ayant un triple rôle comme le souligne une militante : « ce qui a causé du tort à l'association c'est l'absence de local car localiser, territorialiser l'activité c'est important. On a un point de rencontre, un relais. Le local est fondamental, il est structurant ».

Deux autres militantes évoquent le local en tant que lieu de concentration de la logistique, du matériel.

« Je viens d'avoir un Fax, on me donne une autorisation d'ouvrir un compte et une accréditation. Tant qu'on n'a pas de local, on ne peut ouvrir un compte, je refuse de situer un local dans un domicile ».

« Quand on n'a pas de local, c'est difficile, on n'a pas de point de chute pour les personnes avec lesquelles l'association a des contacts. Si on avait un coin servant de secrétariat, cela aurait intéressé les gens. On n'a pas de lieu en dehors des maisons pour recevoir les personnes ».

Or jusqu'à l'heure actuelle, exception faite de l'AFEPEC qui a obtenu un local pour la Maison des droits des femmes, les associations ne disposent pas de locaux. Aussi, domiciles particuliers ou locaux à usage professionnel ou commercial des responsables, tiennent lieu de sièges. Ceci est aberrant, ce qui amène une responsable à s'interroger : « Pourquoi donner un agrément ? Est-ce qu'elles ont des locaux ? Pourquoi la loi exige un local alors qu'on donne un agrément aux associations sans local, sans domiciliation ? » Selon des responsables, certaines associations activent à partir d'une boîte postale. En fait, les associations sont « SDF ».

L'absence d'un local compromet la séparation de l'association, personne morale, des personnes physiques qui l'ont fondée, qui la représentent et qui la font mouvoir. L'association en tant qu'espace public de sociabilité disparaît pour être engloutie dans un espace privé. Cela ne fait qu'entretenir l'identification de l'institution à la responsable et à conforter la personnalisation du pouvoir.

L'obtention d'un local est tributaire des ressources financières de l'association mais aussi des réseaux relationnels de ses membres. En effet, l'achat ou la location d'un local étant très onéreux, seule l'affectation d'un bien de l'Etat pourrait solutionner le problème du local. « On voulait un local au centre ville mais le loyer est excessivement cher », affirme une responsable. Ceci nous renvoie à un autre problème, aussi crucial, celui du financement.

« L'argent est le nerf de la guerre », il constitue une condition de viabilité des associations. Le nombre dérisoire de militantes, adhérentes ne saurait permettre un autofinancement et conduit donc à rechercher des dons en nature et en espèces, « des sponsors » pour mener leurs activités, notamment lors de la célébration du 8 Mars.

Une seule association, l'AFAM considère que le problème financier n'est pas primordial, insurmontable : « Les finances n'est pas un grand problème car nous sommes médecins installés, sauf quand un membre se déplace. On n'a pas de grands projets ».

Les responsables des autres associations estiment que le problème financier est fondamental et beaucoup affirment qu'elles n'ont pas bénéficié de subventions.

L'APIJWO a obtenu des subventions de la wilaya et de la direction de la Jeunesse et des sports qui s'avèrent insuffisantes : « La petite subvention nous permet tout juste de maintenir le local, de le rénover et d'acheter le matériel nécessaire ».

Il est vrai que les subventions allouées par la wilaya à toutes les associations sont insignifiantes. Des responsables déclarent : « Pour quelques sous qui dépassent rarement la somme de 50 000 DA, on est obligé de payer un commissaire aux comptes qui touche pour sa prestation 20 000 DA au minimum »²⁸.

D'ailleurs, lors de sa session de décembre 2003, l'APW d'Oran a entériné les propositions de sa commission socioculturelle. Elle a supprimé les subventions à certaines associations à caractère politique ou à celles ayant un lien organique avec un parti politique. Elle n'a accordé de subventions qu'aux associations chargées de malades chroniques et celles versées dans la formation et la prise en charge pédagogique des jeunes²⁹.

Aussi, les associations non inscrites dans ces créneaux seront contraintes de se tourner vers d'autres sources de financement, telle l'aide internationale. Mais celle-ci n'est autorisée qu'aux associations à caractère national, à moins qu'elles n'entrent dans un cadre collectif, telle l'UGP (Unité de gestion des programmes d'aide aux associations) où le financement est assuré par l'Union européenne. Parmi les dix projets retenus pour l'année 2004, aucun n'émane d'une association féminine.

Selon une responsable, l'aide de la wilaya est accordée de manière discriminatoire : « On avait soumis notre projet à la wilaya et nos dossiers n'ont jamais abouti sur la table de la commission. On se doutait qu'il avait un blocage ».

L'AFEPEC a bénéficié d'aides financières extérieures : celle de l'IMED (Institut méditerranéen de Rome) pour le cycle de formation de militantes du mouvement associatif et celle de l'Union Européenne dans le cadre de l'UGP pour la création de la Maison des droits des femmes.

Les associations tentent d'activer en recourant à d'autres formes d'aides. D'abord, les responsables n'hésitent pas comme l'affirme l'une d'entre elles à « mettre la main dans la poche ». Les cotisations des jeunes filles auxquelles l'APIJWO dispense des cours étant symboliques, l'association admet des femmes de catégories socioprofessionnelles plus aisées qui paient plus cher. Une responsable évoque « l'organisation de soirées payantes au cours desquelles on sensibilise les femmes et les hommes pour faire des dons ».

Le recours aux dons en nature permet aux associations à caractère socioculturel de mener des actions en faveur des personnes démunies : dons de médicaments, de vêtements, de livres, de cassettes et de matériel didactique. L'Association des Femmes diplomates d'Alger a aidé le Club oranais de la Femme qui a remis des livres à la bibliothèque pour enfants, qui a distribué du matériel médical pour les personnes opérées, des vêtements pour les femmes âgées et les enfants abandonnés.

Il n'en demeure pas moins que subventions et dons pécuniaires constituent des moyens vitaux pour les associations qui veulent réaliser des projets importants, telle la création de centres d'écoute pour personnes en détresse, une Maison des droits des femmes, ou qui sont chargées de gérer des structures telle un centre de formation.

Une responsable affirme : « Dans une association, il y a les bénévoles et les permanentes (secrétaires) qui doivent être payées, celles qui reçoivent les communications, les spécialistes (psychologues, juristes etc) ». C'est pourquoi une responsable sollicite l'aide de l'Etat qui, selon elle, devrait prendre en charge les rémunérations du personnel permanent (secrétaires, formateurs, etc). « Ce qui m'a ennuyé, c'est que l'État ne se penche pas assez sur le mouvement associatif... Pour les subventions on nous donne mais il n'y a pas de contrôle. J'ai créé l'association sans trop compter sur l'État. J'ai dit il ne faut pas perdre cette association, il faut être à la hauteur, sans attendre l'aide de l'État... Mais le mouvement associatif aide l'Etat aussi il doit être encouragé...».

Le financement constitue le talon d'Achille des associations car, comme nous allons le voir, il va lourdement peser dans leurs rapports avec leur environnement institutionnel.

Des associations autonomes ?

Aux yeux des dirigeants, l'ouverture d'espaces de liberté signifiait moins l'avènement de la séparation État/société que la mise en place de soupapes de sûreté, ce qui permet de parer à l'explosion du système politique et de maintenir la tutelle de l'État sur la société. Les associations, lieux d'exercice des libertés reconnues par la constitution de 1989 (association, réunion, expression, etc.) sont dissociées en associations à caractère politique encadrées par la loi de 1989 et associations poursuivant un but à caractère social et culturel réglementées par la loi de 1990. La révision constitutionnelle de 1996 met fin à cette distinction d'ordre sémantique puisque l'article 42 utilise l'expression « partis politique » et l'article 43 est consacré aux associations. Cet article comporte une disposition insolite, selon laquelle « l'État encourage l'épanouissement du mouvement associatif ». Quel sens revêt-elle ? Vise-t-elle à promouvoir un mouvement associatif fort, autonome, émancipé ou au contraire à maintenir la tutelle sur les associations par les détenteurs du pouvoir d'État et à ouvrir la voie à sa manipulation dans les luttes pour la conquête ou la conservation du pouvoir ?

Associations et pouvoirs publics

La position des pouvoirs publics à l'égard du mouvement associatif est ambiguë car s'ils le sollicitent pour investir les secteurs desquels l'État s'est relativement désengagé, pour participer au développement, ils ne lui accordent pas tout l'intérêt requis et l'aide nécessaire.

Lors des 8e rencontres internationales sur la lutte contre la pauvreté, le Président A. Bouteflika a estimé que la participation de la société civile à la gestion du développement constitue l'une des exigences politiques — au même titre que le respect des droits de l'homme — de lutte contre la pauvreté et la concrétisation d'un développement durable. Il a aussi évoqué l'intégration « pleine et entière » de la femme, afin de soustraire les filles et les femmes aux dangers de la pauvreté et de l'exclusion face auxquels elles sont plus vulnérables. C'est donc une invite en direction du mouvement associatif en général et des associations féminines en particulier³⁰.

L'implication de la société civile serait un gage de « bonne gouvernance ». Faut-il encore qu'elle soit plus réelle que discursive. Or, associations et pouvoirs publics adoptent des positions ambivalentes. Les premières revendiquent l'aide de l'État tout en aspirant à l'autonomie, les seconds envisagent l'aide non comme un stimulant à l'épanouissement du mouvement associatif, mais comme un instrument de sa canalisation, de sa domestication, de son encadrement.

Les subventions parcimonieuses, allouées selon des responsables d'associations de manière discriminatoire, et bureaucratique³¹ constituent moins l'objet de tractations sur l'utilité de leurs activités que celui d'un « deal » sur la base de considérations

d'ordre personnel, politique ou autre. D'ailleurs, et une responsable affirme : « il n'y a pas de contrôle, ils ne savent pas qui travaille et qui ne travaille pas ... On n'accorde pas d'importance aux associations sauf quand ils ont en besoin ».

On constate qu'au plan financier la gestion des associations est pervertie par le fait qu'elles sont moins des partenaires que des sous-traitants politiques ou administratifs. Les associations contraintes de se maintenir sur la scène publique, de se déployer, ne renoncent pas à utiliser des réseaux relationnels formels ou informels pour obtenir des subventions ou d'autres formes d'aides.

Une responsable reconnaît que « tout marche avec les relations, on a un réseau de relations à la mairie, à la wilaya... ». Ses dires sont corroborés par une autre dirigeante : « Nous utilisons nos relations humaines, notre personnalité, notre crédibilité pour mener des actions ».

Mais, le succès de leurs démarches dépend du poids des relations et de la contrepartie de l'aide, ce qui décourage les associations qui ne comptent pas de personnalités influentes parmi leurs connaissances ou celles qui entendent sauvegarder leur autonomie. Les subventions, le local ne constituent pas les seuls problèmes susceptibles d'être réglés par le recours aux réseaux relationnels. En effet, demande d'agrément, autorisation pour utiliser une salle, tenir un meeting, organiser une manifestation, sont sources de tracasseries même si les procédures légales sont respectées.

L'administration s'est départie de sa neutralité et s'est éloignée de sa mission de service public puisque prébendes, privilèges sont désormais frappés du sceau de la normalité. Aussi, subventions, locaux seront octroyés à des associations qualifiées d'« organisations satellites du pouvoir »³², ou à celles dont les membres sont intégrés dans des réseaux comportant des personnes puissantes. N'étant pas à l'abri d'une manipulation de la part des détenteurs de pouvoirs au sein des appareils de l'État, les associations féminines peuvent volontairement ou involontairement succomber à l'emprise des partis politiques.

Associations et partis politiques

L'article 11 de la loi du 4 décembre 1990³³ pose le principe de la séparation d'une association de « toute association à caractère politique ». Ceci implique l'interdiction d'entretenir une relation organique ou structurelle avec un parti politique et de recevoir des subventions, dons ou legs de celui-ci.

Pourtant, les rapports entre associations et partis politiques ne sont pas toujours basés sur le principe de la séparation et sur la transparence. Des confusions sont entretenues autour des notions d'autonomie, d'apolitisme, d'association.

En premier lieu, il convient de noter que des partis politiques ont créé des sections ou des collectifs de femmes qui ne constituent aucunement des associations au sens de la loi de 1990 mais des démembrements de la structure partisane. Cependant, cela ne les a pas empêchés de susciter la création d'associations féminines qui tout en étant distinctes organiquement, structurellement, en suivent les lignes idéologiques, agissent de concert, servent de relais dans le milieu féminin. En second lieu, l'autonomie par rapport aux partis politiques ne signifie pas apolitisme car une asso-

ciation agissant sur un double front politique/social et culturel n'est pas nécessairement dépendante d'un parti politique et inversement une association se limitant au front social et culturel n'est pas nécessairement indépendante d'un parti politique.

L'appartenance des dirigeantes à un parti politique constitue un facteur susceptible de favoriser l'établissement de liens d'allégeance entre les deux institutions. Deux associations (Club oranais, APIJFWO) sont présidées par des militantes de partis (le FLN et le MSP) alors que la responsable des bureaux régionaux de SOS femmes en détresse et de RACHDA sont présidés par une militante du RND. À l'exception de l'AFEPEC, l'AFAM, et l'AFPF, les autres associations comptent dans leur staff des militantes issues de divers partis.

Des entretiens avec les responsables d'associations, il ressort que l'accès de militantes de partis à des postes de responsabilités n'est pas répudié, mais certaines se montrent expressément les adeptes d'une indépendance par rapport aux partis.

« L'association est ouverte à toute femme qui veut s'activer à condition qu'elle n'impose pas la ligne du parti ».

« L'association est ouverte à des militantes de partis à condition qu'elles ne fassent pas pression sur l'association pour adopter systématiquement la position d'un parti ».

Pour l'AFAM, l'absence de militantes de partis est due au fait que « l'association est composée de femmes médecins essentiellement ». Ceci signifie que ses membres ne peuvent être que des médecins qui ne seraient pas militantes de partis et qui se focalisent sur la question de la santé de la femme.

L'AFEPEC constitue un cas particulier, ce qui nous a conduit à lui accorder une plus grande attention. Sa création a reposé sur un paradoxe en ce sens que née à l'ombre du PAGS, elle se voulait « ouverte aux femmes de tous horizons », « de toutes obédiences ». Sa présidente déclare : « On voulait une association ouverte à toutes les sensibilités. J'avais la préoccupation de l'autonomie, c'est difficile. À Alger, les associations étaient affiliées aux partis. L'AFEPEC est restée autonome. On peut être dans un parti et militer tout en ayant un point de vue opposé ».

L'AFEPEC a suivi un cheminement particulier, influencé, en partie, par les changements qu'a connu le PAGS. Lorsque celui-ci se mue en ETTAHADI en 1993, des militants et militantes le quittent tandis que d'autres adhèrent au nouveau parti parmi lesquels la présidente de l'association. En revanche l'auto-dissolution d'ETTAHADI et la création du MDS a entraîné une rupture de tout lien entre l'AFEPEC et un parti. Aujourd'hui, elle est dirigée par des personnes n'appartenant à aucun parti, ce qui n'exclut pas l'éventualité de l'accès de militantes de partis à des postes de responsabilité.

À l'exception de FARD et de l'AFEPEC, les responsables des autres associations affirment qu'elles n'entretiennent aucune relation avec les partis politiques et ne mènent aucune action avec ses derniers. Mais, l'une d'entre elles n'exclut pas d'éventuels contacts dans l'avenir.

Cependant, cela ne signifie nullement que les responsables d'associations sont en marge de la vie politique car si les militantes de partis participent nécessairement aux actions et activités de ces derniers, les indépendantes peuvent être interpellées par

des événements politiques. La question se pose alors de savoir si l'association est impliquée par l'action ou l'activité de sa présidente voire de ses principales responsables ou si elle est préservée ? Il est difficile, compte tenu du phénomène de la personnalisation du pouvoir, de pencher vers la deuxième hypothèse.

Le Club oranais dont les principales responsables sont militantes du MSP figure parmi les associations qui n'ont pas de contacts avec les partis politiques. Pourtant, des militantes affirment que cette association est liée au MSP.

La présidente de l'APPDF a lors des élections législatives du 30 mai 2002 présenté une liste indépendante « El Bahia » qui comporte le plus grand nombre de femmes soit 6 sur 18 candidats. Elle affirme que la liste a obtenu deux sièges, résultats infirmés plus tard à son grand désespoir. Si elle insiste sur le fait « qu'une association féminine soit indépendante, apolitique, à caractère social », elle se réserve la faculté de s'investir dans la politique. Elle opère une distinction entre l'association limitée au champ social et elle-même, en tant que citoyenne agissant dans la sphère politique. Il est probable que la responsable oriente l'association dans le sens de la réalisation de ses objectifs politiques, par exemple mobiliser les femmes pour élire des candidates.

A l'instar, d'autres associations, les associations féminines ne sont pas hermétiques aux sollicitations des acteurs politiques, des compétiteurs lors des élections. L'association nationale « Horizons de la femme algérienne » est membre de l'« Union nationale des associations et comités de soutien » (UNAS) à la candidature du président A. Bouteflika aux élections d'avril 2004. Son local a abrité la conférence de presse du responsable de cette union qui fut créée en avril 2003³⁴ et qui rassemblerait « 5 200 associations sur les 30 000 que compte le pays ».

Dans le conflit actuel qui agite le FLN, les associations et notamment les organisations de masse de l'ex parti unique sont, à travers leurs responsables, entraînées dans un camp ou un autre, ce qui peut provoquer leur implosion. La présidente de l'ONVTAD (Organisation nationale des victimes du terrorisme et des ayants droit), militante du FLN et élue de l'APW d'Alger, s'est rangée du côté des défenseurs du 8e congrès du parti. Cependant, elle s'est défendue de vouloir impliquer l'association qu'elle dirige. Elle a déclaré « les membres de l'organisation sont libres de choisir le candidat qu'ils désirent sans pour autant leur imposer un choix venu d'en haut »³⁵.

Les hommes politiques n'hésitent pas à interpeller la société civile, les associations, notamment pour arbitrer leurs conflits ou mieux encore les soutenir en brandissant les atteintes à la démocratie, aux droits de l'homme, aux libertés publiques.

Il est superfétatoire d'avancer que les associations se déploient en dehors du champ politique même quand elles se proclament apolitiques ; elles peuvent, à la limite, se situer à la lisière. Ne servent-elles pas de tremplins à l'accès à des postes politiques, à des charges électives ?

Rappelons que des associations ont été, au même titre que les partis politiques, conviées à participer aux rencontres organisées par le pouvoir depuis l'interruption du processus électoral, légitimant, en l'absence d'institutions élues, des décisions et l'adoption de textes (Plate formes de 1994 et 1996, révision constitutionnelle de

1996). Source de légitimité, alibi de l'existence d'une société civile, machine électorale, le mouvement associatif constitue un lieu privilégié, un enjeu de taille dans les luttes politiques. Des quotas ont été réservés aux associations dans des institutions tels le Conseil national transitoire (CNT), l'Observatoire national des droits de l'homme (ONDH). Il en est de même dans la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme (CNCPPDH) ayant succédé à l'ONDH. Aussi, des femmes responsables d'associations ont siégé dans ces institutions, ont été élues députées, nommées sénatrices et ministres. La trajectoire inverse est vraie puisque des femmes politiques ont créé ou dirigent des associations.

Les responsables des associations féminines d'Oran sont moins favorisées que celles de la capitale. Bien que l'itinéraire militant de beaucoup d'entre elles soit long et riche, elles n'ont pas encore gravi les hautes sphères politiques. Seules deux ont réussi à occuper un siège en tant qu'élues au niveau local : une a été membre de l'APC d'Es-Sénia (1996-2002), l'autre est membre de l'APW d'Oran depuis 2002. Le Club oranais de la femme a été fondé par une députée du MSP, qui n'a pas été réélue en 2002.

Il est vrai que c'est moins la trajectoire militante qui conduit aux charges politiques, électives ou non électives, que l'inscription dans un réseau relationnel, qui n'est pas nécessairement partisan. Le critère relatif au parcours militant qui s'appuie sur l'adhésion à un projet, un courant, une ligne politique portés par un parti ou une association, n'est pas fondamental. Cette anomalie tire son origine de la pratique née de l'application de l'article 120 des statuts FLN. En conditionnant l'accès aux hautes fonctions de l'État à l'intégration au sein du parti, le texte a conduit les hauts fonctionnaires à adhérer au FLN pour conserver leur fauteuil et pour échapper à la règle selon laquelle une promotion est tributaire du cheminement militant.

Les militantes du mouvement associatif sont animées par des motivations multiples, elles affirment « se sentir utiles », « rendre service à autrui », « défendre les droits des femmes », mettre en pratique leurs idéaux, « transformer la société », « participer au développement de la cité », « du pays ». Aussi, stratégies individuelles et stratégies collectives s'entre croissent.

Conclusion

L'idée d'autonomie du mouvement associatif qui ne peut être réductible à celle d'apolitisme ou encore à celle de repli sur les préoccupations et intérêts propres aux femmes, demeure à l'état de projet, de revendication portée par certaines associations féminines. À propos de la Tunisie, I. Marzouki, s'interroge : « comment surmonter cette contradiction qui veut que l'action de l'Etat (qui n'est pas exclusivement sécuritaire mais qui a été pendant longtemps dirigeante et entreprenante) interdise l'autonomie civile et qu'en retour, la faiblesse et l'effritement de la sphère civile nourrissent l'omnipotence de l'État ? »³⁶

Nous avons observé que les associations féminines, fragiles, confrontées à de multiples problèmes peuvent difficilement conquérir une autonomie. Elles sont, au contraire, prises dans un étau dont l'une des mâchoires très acérée est représentée

par un État encore omnipotent alors que l'autre, moins tranchante est symbolisée par les partis politiques.

L'État adopte une position ambivalente car s'il manifeste de l'intérêt à l'égard des associations à caractère socioculturel sur lesquelles il se décharge de certaines de ses responsabilités, marginalise les associations de défense des droits des femmes qui cherchent à infléchir sa politique en la matière, il ne renonce pas à orienter, récupérer les premières dans le cadre de stratégies politiques, à contrôler l'ensemble du mouvement féminin.

Quant aux partis politiques et quels que soient leurs idéologies et leurs tendances, ils entretiennent des rapports opaques, ambigus avec les associations féminines. Les associations issues des partis n'ont pas tout réussi à couper le cordon ombilical, devenant ainsi des cadres de mobilisation et de sensibilisation autour des luttes partisans, des viviers de militantes, de candidates, d'électrices. Des associations à caractère socioculturel apparemment neutres ou apolitiques ont été créées par des militantes de partis, pour, en fait, jouer le rôle de relais partisans.

L'autonomie s'avère fictive si les associations ne disposent pas de moyens, de ressources, notamment financières, propres pour mener leurs activités, pour se déployer. L'aide de l'État, des collectivités locales est source de dépendance, de soumission si elle est partielle, motivée par des considérations d'ordre partisan. Une militante a évoqué la question de l'autonomie par rapport aux subventions en dissociant État et pouvoir : « On ne demandait pas de subventions du fait que c'était une association autonome... On était soucieuse de notre autonomie par rapport au pouvoir. Ce qui était faux car il faut voir par rapport l'État. On n'avait pas de stratégie par rapport à la conception de l'autonomie. On pouvait prendre de l'argent. C'est l'argent de la République et des contribuables ».

Le mécénat n'est pas encore ancré dans notre société même si des îlots de solidarité existent, ou se constituent lors d'événements religieux ou de catastrophes naturelles. L'autonomie du mouvement associatif féminin n'est-il pas intimement lié à l'autonomie des femmes, à leur accès au statut d'actrices, d'agents des transformations sociales ? Le chemin de l'autonomie est long, mais, cela n'empêche pas les femmes de divers courants d'activer dans différents cadres pour conquérir des droits, occuper des espaces.

Notes

1. Cf. Denoeux, Guillain, Gateau, Laurent, 1995, *L'essor des associations au Maroc : à la recherche de la citoyenneté*, p 19.
2. De nombreux auteurs les ont abordés, voir bibliographie.
3. Cf. Marzouki, I., « L'autonomie civile, une hérésie ? » in, *Femmes dans la cité*, p 68.
4. Dennerlin, B., 1996, « La difficile autonomie des luttes des femmes », p.16.
5. Bourqia, R., *Les femmes : un objet d'étude, Études féminines*. Note méthodologique, p.13.
6. Citée par Gadant, M., 1995, *Le nationalisme algérien et les femmes*, p.153.
7. Sur les circonstances et les causes de cette ouverture, cf. Babadji, R., 1987, « L'État, les individus et les groupes en Algérie : continuité et rupture ».

8. L'une s'est tenue les 16 et 17 mai 1990 à Boumerdes , l'autre en juin 1990 à Tizi-Ouzou
9. Cf. Remaoun, M., 1999, « Les associations féminines pour les droits des femmes », *Insaniyat*, n°8, mai-août, vol.3, 2, p 137.
10. Alger républicain du 8 janvier 1992 , il s'agit de l'AITDF, l'ADPDF, SOS femmes en détresse, l'Association pour la Promotion de la Femme de Annaba, l'Association pour la Sauvegarde de la Femme et de l'Enfant ainsi que le groupe Moudjahidates et femmes, le *Journal Nyssa*. Précisons qu'un Comité féminin de Sauvegarde de l'Algérie a vu le jour.
11. *El Watan* du 21 novembre 1993.
12. *El Watan* du 14 mars 1993.
13. *Liberté* du 3 mars 1995. Selon les statistiques officielles, on compte 6 388 civils tués, 2 289 blessés et 300 femmes tuées pour l'année 1994.
14. Cf. Rémaoun, M., 1999, op. cit., p. 137.
15. Lettre du 8 janvier 1996, in *El Watan* des 12 et 13 janvier 1996.
16. Cf. Rémaoun, M., 1999, op. cit., p.140.
17. Interview de K.Messaoudi, in *Le Matin* du 7 mars 2002.
18. *El Watan* du 9 mars 1997, ce sont l'ADPDF, Rachida, Rafd, B'nat Fatma N'Soumer, Faud, SOS femmes en détresse, la Citoyenne, Femmes en Communication, l'AFEPEC.
19. À celles-ci s'ajoutent le Collectif 95 Maghreb-Égalité, ETRE, Cris de femmes, Voix de femmes et l'AITDF.
20. L'AITD, l'ADPDF, RAFD, Tharwa F. N'Soumer.
21. *El Watan* du 9 mars 2000.
22. Belarbi, A., 1989, « Les associations féminines au Maroc », p.460.
23. Cf. Remaoun, doc., CRASC, p.14.
24. *Liberté* du 13 avril 1997. Lors du forum des associations, seules 54 associations sur les 800 existantes ont été invitées.
25. Addi, L., 1999, « Réflexion sur le mouvement associatif en Algérie », *Le Quotidien d'Oran* du 23 septembre 1999, pp. 11-13. Selon l'auteur, « il existe quelques 50 000 associations agréées les unes de dimension nationale, les autres de dimension locale ». Selon O. Derras on compte 45 000 associations locales.
26. Cf. Derras, O., 1999, op. cit., p. 96.
27. *Le Quotidien d'Oran* du 8 Mars 2003.
28. *Le Quotidien d'Oran* du 8 Mars 2003.
29. *El Watan* du 21 décembre 2003.
30. *Le Quotidien d'Oran* du 25 juin 2002.
31. Bien que les nouvelles mesures d'octroi des subventions au niveau de la wilaya d'Oran soient motivées par l'exercice d'un contrôle, elles nous paraissent plus contraignantes qu'efficaces. Seules près de 12 associations auraient sollicité une subvention.
32. Cf. Addi, L., 1999, op.cit., selon l'auteur « des associations ont vu le jour dans les locaux de l'administration ou dans les villas des beaux quartiers, animées par des personnalités se découvrent subitement une passion pour l'intérêt public ».
33. Loi n°90-31 relative aux associations (*JO* n° 53 du 5 décembre 1990, pp. 1438-1442).
34. *Le Quotidien* et *El Watan* du 31 août 2003.
35. *La Voix de l'Oranie* du 5 septembre 2003.
36. Cf. Marzouki, I., *L'autonomie civile, une hérésie ?*, op.cit., p. 70.

Bibliographie

- Abdelkrim-Cheikh, Rabéa, 1983, « Le collectif indépendant de femmes : pour des lois civiles », *Sou'at*, n°4.
- Abdelkrim-Cheikh, Rabéa, 1989, « Les enjeux politiques et symboliques de la lutte des femmes pour l'égalité entre les sexes en Algérie », *Peuples méditerranéens*, n° 48-49, juill.-déc.: 257-278.
- Addi, Lahouari, 1999, « Réflexion sur le mouvement associatif en Algérie », *Le Quotidien d'Oran* du 23 septembre, 1er partie : 11-13.
- Babadji, Ramdane, 1987, « L'État, les individus et les groupes en Algérie : continuité et rupture », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, tome XXVI, Éd. du CNRS : 115.
- Babadji, Ramdane, 1989, « Le phénomène associatif en Algérie, genèse et perspectives », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, tome XXVIII, Éd. du CNRS : 229-242.
- Belarbi, Aïcha, 1989, « Les associations féminines au Maroc », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, tome XXVIII, Éd. du CNRS : 455-465.
- Bouatta, Chérifa, Cherifati, Doria, 2000, « La militance féminine entre aspirations individuelles et projet de société », in *Les Algériennes, citoyennes en devenir*, Alger, IMED, p.253-292.
- Bourqia, Rahma, ..., Les femmes : un objet d'étude, in *Études féminines. notes méthodologiques*, Université Mohamed V, Fac. des Lettres et Sciences humaines Rabat, Série colloques et séminaires, n°73 : 13-24.
- Cesari, J., 1993, « Algérie : contexte et acteurs du combat pour les droits de l'Homme », *Monde arabe Maghreb-Machrek*, n°142, oct.-déc.
- Dahak, Bachir, 1982, « Pour une approche théorique du phénomène associatif », *RASJEP*, n°2.
- Daoud, Zakya, 1993, *Féminisme et politique au Maghreb*, Paris, Maisonneuve & Larose.
- Dennerlein, Bettina, 1996, *La difficile autonomie des luttes de femmes*, *Monde arabe Maghreb—Machrek*, n°154, oct.-nov. : 16-24.
- Denoeux, Guillain, Gateau, Laurent, 1995, « L'essor des associations au Maroc : à la recherche de la citoyenneté », *Monde arabe, Maghreb-Machrek*, n°150, oct.-nov.:19-39.
- Derras, Omar, 1999, « Le fait associatif en Algérie, le cas d'Oran », *Insaniyat*, n° 08 mai-août (Vol III, 2) : 95-117.
- Gacemi, Baya, 1992, « La longue marche des femmes algériennes », *Confluences*, n°03, printemps 1992 : 87-94.
- Femmes dans la cité, actes du colloque : Les femmes dans le débat générationnel continuité ou rupture, Méditerranée / Maghreb, Europe, 122 p.
- Gadant, Monique, 1995, *Le nationalisme algérien et les femmes*, Paris, l'Harmattan, 302 p.
- Galissot, René, 1999, « Mouvements associatifs et mouvement social : le rapport État/société dans l'histoire maghrébine », *Insaniyat*, n° 8 mai-août (vol III 2 : 05-19.
- Ghazali, A., 1989, « Contribution à l'analyse du phénomène associatif au Maroc », *Annuaire de l'Afrique de Nord*, tome XXVIII : 243-260.
- Insaniyat*, 1999, « Mouvement sociaux, mouvements associatifs », n°8 mai-août (vol III, 2), CRASC, Oran, 205 p).
- Marzouki, Ilhem, 1993, *Le mouvement des femmes en Tunisie au XXe siècle*, Tunis, Ceres Production-Maisonneuve et Larose, 310 p.

- Moussaoui, Abderrahamane, 1997, « La société civile en Algérie entre le politique et le religieux », *Confluences Algérie*, n°1, Automne 1997, pp. 13-21.
- Neveu, Erik, 1996, *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, Éd. La Découverte.
- Paris, Mireille, 1989, « Mouvements des femmes et féminisme au Maghreb à l'horizon 1990 », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, tome XXVIII, 1989, pp. 431-441
- Remaoun, Malika, 1999, « Les associations féminines pour les droits des femmes », *Insaniyat*, n° 8 mai-août, (vol III, 2), pp. 129-143.
- Remaoun, Malika, 2000, « Les mouvements de femmes pour leurs droits en Algérie : quelques éléments d'approche », CRASC, novembre, pp. 141-157.
- Saadi, Nourdine, 1991, *La femme et la loi en Algérie*, Alger, Éd. Bouchère, 169 p.
- Salhi, Mohamed, 1999, « Modernisation et retraditionnalisation à travers le champs associatif et politique ; le cas de la Kabylie », *Insaniyat*, n°8 mai-août (vol III, 2), CRASC, Oran, pp. 21-42.
- Saï, Fatima-Zohra, 2000, « Figures emblématiques féminines et mouvement féminin en Algérie », *CIRTA*, octobre, pp. 39-45.
- Saï, Fatima-Zohra, 2002, *Mouvement national et question féminine : des origines à la vielle de la guerre de libération nationale*, Oran, Ed Dar El Gharb, 90 p.
- Zaghal, Abdelkader, 1989, « La conception de société civile et la transition vers le multipartisme », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, tome XXVIII, 1989, pp. 207-228.
- Zoughlami, Neila, 1989, « Quel féminisme pour les groupes-femmes des années 1980 en Tunisie », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, tome XXVIII, pp. 443-453.